



Préavis de 3 mois réduit à un mois

Par **spitagri**, le **25/04/2013** à **14:41**

Bonjour, rnEtant locataire, je sais que le préavis peut être réduit de 3 mois à un mois sous certaines conditions comme perte d'un emploi ou mutation. Ma question: étant locataire à avignon, je dois déménager pour me rapprocher de ma zone d'activités à carpentras. Mon entreprise a toujours été basée à carpentras mais mes activités se situaient autour d'avignon, et à présent mon entreprise me fait travailler au nord du département, ce qui m'occasionne de plus longs et nombreux déplacements d'où mon déménagement. Avec attestation de mon employeur, ai-je le droit de demander la réduction de mon bail, sachant que mon changement de secteur est déjà effectif, et que j'en ai prévenu ma propriétaire verbalement.rnMerci d'avance.

Par **moisse**, le **25/04/2013** à **16:28**

A priori un changement de secteur commercial est bien une mutation, surtout si votre employeur vous "impose" à cette occasion un rapprochement avec votre nouveau secteur commercial.

Par **spitagri**, le **25/04/2013** à **16:34**

Merci beaucoup pour votre réponse rapide, je vais donc lui faire ma demande de congés avec préavis d'un mois.

Par **Lag0**, le **25/04/2013** à **18:25**

Bonjour,
Avec les informations données, difficile de bien déterminer s'il s'agit d'une mutation.
Quel est votre emploi ? Quel lieu de travail était précisé dans votre contrat auparavant et avez-vous eu un avenant pour changement de lieu de travail ?
Si le lieu de travail précisé au contrat était déjà Carpentras et que vous étiez en déplacement sur Avignon (tournées commerciales par exemple), il ne s'agit pas d'une mutation.